



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/42/PV.93
14 décembre 1987

FRANCAIS

Quarante-deuxième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 93e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 7 décembre 1987, à 10 heures

Président : M. FLORIN (République démocratique allemande)

puis : M. MAHBUBANI (Singapour)
(Vice-Président)

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée : rapport de la Première Commission [71]

Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale : rapport de la Première Commission [72]

Système général de paix et de sécurité internationales : rapport de la Première Commission [73]

Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport de la Troisième Commission [91]

/...

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse : rapport de la Troisième Commission [98]

Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique : rapport de la Troisième Commission [99]

Question d'une convention relative aux droits de l'enfant : rapport de la Troisième Commission [100]

Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme : rapport de la Troisième Commission [101]

Obligation de présenter des rapports qui incombe aux Etats parties aux Conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme : rapport de la Troisième Commission [102]

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : rapport de la Troisième Commission [103]

Campagne internationale contre le trafic des drogues [104]

a) Rapport de la Troisième Commission

b) Rapport de la Cinquième Commission

Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales : rapport de la Troisième Commission [105]

Nouvel ordre humanitaire international : rapport de la Troisième Commission [106]

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : rapport de la Troisième Commission [107]

Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement : rapport de la Troisième Commission [141]

Rapport du Conseil économique et social [12] (suite)

a) Rapport de la Troisième Commission

b) Rapport de la Cinquième Commission

La séance est levée à 10 h 30.

POINTS 71, 72 et 73 DE L'ORDRE DU JOUR

RENFORCEMENT DE LA SECURITE ET DE LA COOPERATION DANS LA REGION DE LA MEDITERRANEE : RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/42/759)

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE : RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/42/760)

SYSTEME GENERAL DE PAIX ET DE SECURITE INTERNATIONALES : RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/42/761)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne la parole à

M. Tomaszewski, Rapporteur de la Première Commission, pour présenter les rapports de cette commission sur les points 71 à 73 de l'ordre du jour.

M. TOMASZEWSKI (Pologne), Rapporteur de la Première Commission, (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur aujourd'hui de présenter à l'Assemblée générale les rapports restants de la Première Commission sur les points de l'ordre du jour concernant la sécurité internationale.

En examinant ces points, les délégations ont relevé certains éléments constructifs qui ont contribué à une amélioration de l'atmosphère dans laquelle les délibérations se sont déroulées cette année. Ces délégations ont souligné le rôle de la décision des Etats-Unis et de l'Union soviétique de tenir une réunion au sommet à Washington et de conclure un traité sur l'élimination des missiles à moyenne et courte portée. Cet accord doit être signé demain et représentera le tout premier pas vers la mise en oeuvre de l'idée de la sécurité sans armes nucléaires. Les délégations ont exprimé l'espoir que cette mesure serait suivie d'autres, non seulement en ce qui concerne les mesures de désarmement mais également pour ce qui est du renforcement des autres aspects de la paix et de la sécurité internationales.

De nombreuses délégations ont estimé que la recherche des moyens de mettre fin aux conflits locaux ou régionaux persistants était un élément central des efforts en vue de renforcer la sécurité et la stabilité dans le monde. Elles ont souligné la multiplicité et la complexité des sources de menaces à la paix et à la sécurité internationales dans le monde d'aujourd'hui. Elles ont aussi souligné le rôle central que la Charte confère à l'Organisation dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales d'après la Charte et ont demandé aux Etats Membres de respecter leurs engagements politiques afin que le système de sécurité collective de la Charte puisse être développé et amélioré.

M. Tomaszewski

Pour ce qui est du point 71 de l'ordre du jour, "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée," la Première Commission, dans son rapport (A/42/759), recommande un projet de résolution que la Commission a adopté sans vote. Selon ce projet de résolution, l'Assemblée générale prierait instamment tous les Etats de coopérer avec les Etats méditerranéens aux nouveaux efforts nécessaires pour réduire les tensions et servir la paix, la sécurité et la coopération dans la région, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. L'Assemblée prierait le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-troisième session, un rapport à jour sur la sécurité et la coopération dans la région sur la base des propositions de tous les Etats, des idées concrètes concernant leurs contributions éventuelles présentées par les Etats membres des organisations régionales intéressées et du débat de la quarante-deuxième session.

Pour ce qui est du point 72 de l'ordre du jour, "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale," la Première Commission, dans son rapport (A/42/760), recommande deux projets de résolution. Selon le projet de résolution I, intitulé "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale," l'Assemblée réaffirmerait le bien-fondé de la Déclaration et demanderait à tous les Etats de contribuer efficacement à sa mise en oeuvre. Une fois de plus, entre autres dispositions, l'Assemblée prierait instamment tous les Etats de se conformer strictement à leurs engagements au titre de la Charte des Nations Unies et de rechercher le règlement pacifique des différends par les moyens prévus dans la Charte. L'Assemblée prierait le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quarante-troisième session sur l'application de la Déclaration sur la base des vues concernant la question présentées par les Etats Membres.

Le projet de résolution II recommandé par la Première Commission au titre de ce point de l'ordre du jour est intitulé : "Application de la déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix." Selon ce projet de résolution, l'Assemblée générale évoquerait le rôle important que l'idée de préparer les sociétés à vivre dans la paix pourrait jouer dans le renforcement de la confiance et dans l'établissement d'une sécurité durable par la promotion d'une perception du droit de vivre dans la paix comme étant un droit fondamental de l'homme. L'Assemblée prierait instamment aussi tous les Etats de poursuivre leurs efforts pour appliquer pleinement la Déclaration aux niveaux national et international. L'Assemblée prierait en outre le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-cinquième session des progrès réalisés dans l'application de la

M. Tomaszewski

Déclaration sur la base des informations qui lui auraient été fournies par tous les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et les organisations intéressées du système des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations internationales non gouvernementales et intergouvernementales.

Enfin, au titre du point 73 de l'ordre du jour, "Système général de paix et de sécurité internationales," la Première Commission, dans son rapport (A/42/761), recommande un projet de résolution par lequel l'Assemblée exprimerait sa conviction qu'un dialogue effectif doit être engagé aux Nations Unies et dans d'autres instances afin de concilier des concepts différents et d'examiner des moyens généralement acceptables d'assurer une sécurité globale conformément à la Charte et compte tenu des réalités de l'ère nucléaire et spatiale.

M. Tomaszewski

L'Assemblée demanderait à tous les Etats de développer leur coopération et de renforcer la stabilité globale grâce à des approches pacifiques en ce qui concerne la solution des problèmes de désarmement, économiques, humanitaires, écologiques et autres. Elle inviterait les Etats Membres à renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument indispensable de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elle inviterait en outre les organisations internationales et nationales ainsi que des personnalités politiques et publiques de tous les pays à contribuer à l'instauration d'un dialogue productif en vue d'un système général de paix et de sécurité fondé sur la Charte et établi dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Elle prierait le Secrétaire général d'examiner les voies et moyens d'organiser un échange de vues sur cette question entre les Etats Membres et de lui faire rapport à ce sujet à sa quarante-troisième session.

En ce qui concerne le rapport de la Première Commission (A/42/761), je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il manque un document parmi ceux qui sont énumérés aux pages 1 et 2, à savoir une lettre datée du 23 novembre 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Pologne auprès des Nations Unies (A/C.1/42/8) portant sur le point intitulé "Système général de paix et de sécurité" et contenant un mémorandum des pays socialistes.

(L'orateur poursuit en français)

Avant de terminer ce matin mes fonctions de rapporteur de la Première Commission, je voudrais rendre un hommage particulier à tous ceux qui m'ont permis d'accomplir ma tâche. Tout d'abord, je voudrais remercier l'Ambassadeur Bagbeni Adeito Nzengeya, Président de la Première Commission. Par sa compétence, sa compréhension, son dévouement et sa diplomatie, il a su créer une atmosphère de dialogue, de travail et de compromis qui a permis à la Première Commission de mener son travail à bien dans les délais qui nous étaient impartis. J'apprécie hautement sa collaboration dans mes fonctions de rapporteur.

Je voudrais aussi associer à cet hommage les deux Vice-Présidents, l'Ambassadeur Gutierrez et M. Nashashibi, qui nous ont montré qu'ils étaient, eux aussi, des diplomates efficaces et compétents.

J'aimerais saisir cette occasion pour remercier sincèrement le personnel du secrétariat de la Première Commission et, en particulier, M. Yasushi Akashi, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement et M. Vasily Safrontchuk, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité.

M. Tomaszewski

Enfin, je voudrais dire combien je suis reconnaissant au Secrétaire de la Première Commission, M. Sohrab Kheradi, et à toute son équipe, qui n'ont ménagé aucun effort pour faciliter les travaux de notre commission et les achever en temps voulu. Je dois avouer que sans eux ma tâche aurait été besoin plus difficile.

Qu'il me soit permis de dire que c'était un grand honneur pour moi et pour mon pays, la Pologne, d'avoir servi comme rapporteur de cette importante commission.

Et maintenant, j'ai l'honneur de saisir l'Assemblée, pour examen et adoption, des recommandations formulées par la Première Commission dans les rapports que je viens de présenter.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner les rapports de la Première Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Les interventions se limiteront donc aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les diverses recommandations de la Première Commission ont été exposées à la Première Commission et sont consignées dans les comptes rendus officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'au paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale a arrêté que :

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Première Commission sur le point 71 de l'ordre du jour (A/42/759) intitulé "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée".

Je donnerai maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. ARNOUSS (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation appuiera le projet de résolution recommandé par la Première Commission qui figure au paragraphe 8 de son rapport relatif au point 71 de l'ordre du jour (A/42/759) intitulé "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée".

M. Arnouss (Rép. arabe syrienne)

Ma délégation tient à dire que l'idée de la création d'un forum méditerranéen comme cadre multidisciplinaire de promotion de la coopération dans la région, énoncée au paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution, nécessite un examen plus approfondi. Cela était également souligné dans le programme de travail pour le renforcement de la coopération économique entre les pays méditerranéens membres du Mouvement des pays non-alignés qui a été adopté à Brioni en juin dernier. Ma délégation continue de penser que l'idée nécessite un examen plus approfondi et que notre décision doit être prise en conséquence.

M. ZIPPORI (Israël) (interprétation de l'anglais) : Bien que ma délégation tienne à ce qu'il soit pris acte de ses réserves en ce qui concerne le dixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/42/L.90, elle est heureuse de pouvoir s'associer une fois de plus au consensus sur le projet de résolution intitulé "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée". Elle tient également à réitérer que le Gouvernement israélien est prêt à entamer un dialogue avec tous les pays de la région méditerranéenne et à négocier la paix avec tous ses voisins ou l'un quelconque de ceux-ci sur un pied d'égalité et sans conditions préalables.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport (A/42/759). La Première Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/90).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Ainsi s'achève l'examen du point 71 de l'ordre du jour.

Le Président

Nous passons maintenant au rapport de la Première Commission sur le point 72 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale". Ce rapport figure dans le document A/42/760.

L'Assemblée va se prononcer sur les projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Nous prendrons d'abord le projet de résolution I, intitulé "Application de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie.

Par 128 voix contre zéro, avec 24 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 42/91).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Alucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie.

Par 131 voix contre une, avec 23 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 42/92).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 72 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Première Commission sur le point 73 de l'ordre du jour, intitulé "Système général de paix et de sécurité internationales". Ce rapport est contenu dans le document A/42/761.

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Djibouti, Emirats arabes unis, Ethiopie, Finlande, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Seychelles, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Belgique, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Israël, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Bahamas, Barbade, Birmanie, Brunei Darussalam, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Comores, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Iles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Kampuchea démocratique,

Kenya, Libéria, Malawi, Malte, Maroc, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Paraguay, Philippines, République centrafricaine, Rwanda, Saint-ALucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Suède, Swaziland, Tchad, Trinité-et-Tobago, Turquie, Zaïre.

Par 76 voix contre 12, avec 63 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 42/93).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne la parole au représentant de l'Egypte, qui souhaite expliquer son vote après le vote.

M. BADAWI (Egypte) (interprétation de l'anglais) : Je souhaite expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution qui vient d'être adopté par l'Assemblée générale au titre du point 73 de l'ordre du jour, intitulé "Système général de paix et de sécurité internationales".

Nous saluons l'initiative des auteurs de ce projet de résolution, car ils ont fait preuve de sagesse et de courage en reconnaissant que la sécurité internationale n'est pas maintenue à un niveau acceptable et que les tribulations des 40 dernières années, ainsi que les défis actuels et futurs, nous obligent à adapter nos vues et nos pratiques afin de préserver la paix et la sécurité internationales.

Il est tout aussi important, sinon plus, que les idées de la résolution ont été assorties d'une action constructive par certains de ses auteurs, ce qui traduit un attachement toujours croissant de leur part au concept de sécurité collective qui est consacré dans la Charte des Nations Unies, ainsi qu'à l'Organisation elle-même.

En tant que point de convergence des relations internationales, nous citerons, à titre d'exemple, la récente position prise par l'Union soviétique en réaffirmant l'importance du rôle du Secrétaire général et l'attachement de l'Union soviétique au multilatéralisme, comme en témoigne le versement de ses arriérés pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Lorsqu'une superpuissance et les membres d'alliances militaires préconisent une nouvelle politique internationale fondée sur l'unité de notre avenir, sur le non-recours à la force dans les relations internationales et sur le dialogue politique, l'Egypte ne peut que s'en féliciter. Car, ce faisant, ils prennent des positions qui sont conformes aux principes de la coexistence pacifique, du non-alignement et à la nécessité de solutions globales aux problèmes

M. Badawi (Egypte)

internationaux. Ce sont là des positions et des principes que nous avons systématiquement encouragés en tant que pays en développement non aligné.

En examinant le projet de résolution qui vient d'être adopté, nous avons constaté que de nombreuses idées et questions méritaient de retenir l'attention de la communauté internationale. Ces idées, en particulier lorsqu'elles sont envisagées dans le contexte des mesures prises par leurs auteurs pour renforcer le système des Nations Unies, semblent être sincères et constructives et fournir la base d'une discussion utile.

Ma délégation voudrait une fois de plus réaffirmer sa conviction que la résolution traite une question d'une importance capitale pour nous tous. Il s'agit d'une question qui est la raison d'être des Nations Unies : le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il faut reconnaître toutefois que la nécessité d'être prudent et précis pour régler ces questions s'accroît proportionnellement à leur importance. Il ne faut pas que nous nous aveuglions sur la réalité crue, à savoir que la sécurité internationale n'a pas été maintenue de la manière envisagée par les auteurs de la Charte.

M. Badawi (Egypte)

Par ailleurs, même si nous aspirons sincèrement à de meilleures conditions, nous ne devrions pas adopter de manière précipitée des positions ou des concepts que nous n'avons pas encore sérieusement examinés. Je prends la parole aujourd'hui pour qu'il soit bien entendu que nous ne faisons aucune réserve au sujet du contenu du projet de résolution ou de ses hypothèses de base. Tout au contraire, nous pensons qu'il contient de nombreux éléments constructifs qui méritent d'être examinés de façon beaucoup plus sérieuse et beaucoup plus approfondie. Toutefois, nous avons estimé également que les implications de certains de ces concepts ne sont pas toujours très claires. Ce sont notre préoccupation à l'égard des questions en cause et notre reconnaissance de leur importance, ainsi que de la nécessité d'avancer avec une détermination prudente dans la voie de l'amélioration de l'avenir de l'humanité, qui ont conduit ma délégation à s'abstenir sur ce projet de résolution.

Il ne fait aucun doute que le monde fixe aujourd'hui à juste titre son attention sur la réunion au sommet de Washington entre le Président des Etats-Unis et le Secrétaire général du Parti communiste de l'Union soviétique et espère vivement qu'ils parviendront à conclure des accords de désarmement nucléaire. Une réunion au sommet réussie contribuerait sans aucun doute à renforcer la sécurité internationale aujourd'hui. Mais c'est notre attachement au multilatéralisme et à des relations internationales basées sur la justice et l'égalité pour tous qui fera que le monde deviendra plus sûr à l'avenir. C'est cet aspect du projet de résolution dont nous sommes saisis qui, selon nous, est le plus important et c'est pour cette raison que nous restons sincèrement intéressés à l'évolution des idées et des questions soulevées dans ce texte. Nous nous efforcerons d'apporter une contribution constructive à ces idées. Nous encourageons également les auteurs du projet de résolution à poursuivre des consultations actives à leur sujet.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 73 de l'ordre du jour et de tous les rapports de la Première Commission.

POINTS 91, 98 à 107, 141 et 12 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/42/773)

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES D'INTOLERANCE RELIGIEUSE : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/42/798)

DROITS DE L'HOMME ET PROGRES DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/42/804)

QUESTION D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/42/805)

PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/42/806)

OBLIGATION DE PRESENTER DES RAPPORTS QUI INCOMBE AUX ETATS PARTIES AUX CONVENTIONS DES NATIONS UNIES RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/42/807)

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/42/808)

CAMPAGNE INTERNATIONALE CONTRE LE TRAFIC DES DROGUES :

a) RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/42/781)

b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/42/850)

AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/42/792)

NOUVEL ORDRE HUMANITAIRE INTERNATIONAL : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/42/809)

TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/42/810)

CONSULTATION INTERREGIONALE SUR LES POLITIQUES ET LES PROGRAMMES DE PROTECTION SOCIALE ORIENTES VERS LE DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/42/776)

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL :

a) RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (PARTIES I ET II) (A/42/803 ET Add.1)

b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/42/851)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée va maintenant aborder les rapports de la Troisième Commission sur les points 91, 98 à 107, 141 et 12 de l'ordre du jour.

Je prie le Rapporteur de la Troisième Commission, Mme Ani Santhoso, de l'Indonésie, de présenter les rapports de la Troisième Commission dans une seule intervention.

Mme SANTHOSO (Indonésie), Rapporteur de la Troisième Commission (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale réunie en séance plénière les rapports de la Troisième Commission sur les points 91, 98 à 107, 141 et 12 de l'ordre du jour.

Le rapport relatif au point 91 de l'ordre du jour, intitulé "Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux", figure dans le document A/42/773. Au paragraphe 37, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les trois projets de résolution. Le projet de résolution I a été adopté sans vote. Les projets de résolution II et III ont été adoptés par vote enregistré.

Le rapport relatif au point 98 de l'ordre du jour, intitulé "Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse", figure dans le document A/42/798. Il n'y a qu'un projet de résolution, qui a été adopté sans vote et qui est reproduit au paragraphe 7.

Le rapport relatif au point 99 de l'ordre du jour, intitulé "Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique", figure dans le document A/42/804. Trois projets de résolution recommandés pour adoption figurent au paragraphe 13. Le projet de résolution I a été adopté sans vote. Les projets de résolution II et III ont été adoptés par vote enregistré.

Le rapport relatif au point 100 de l'ordre du jour, intitulé "Question d'une convention relative aux droits de l'enfant", figure dans le document A/42/805. Au paragraphe 8 la Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qu'elle a elle-même adopté par vote enregistré.

Le rapport relatif au point 101 de l'ordre du jour, intitulé "Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme", figure dans le document A/42/806. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée d'adopter les trois projets de résolution reproduits au paragraphe 26, ainsi qu'un projet de décision reproduit au paragraphe 27. Le projet de résolution I a été adopté par vote enregistré. Les projets de résolution II et III ont été adoptés sans vote. Le projet de décision a été adopté par vote enregistré.

Le rapport relatif au point 102 de l'ordre du jour, intitulé "Obligation de présenter des rapports qui incombe aux Etats parties aux Conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme", figure dans le document A/42/807.

Mme Santhoso

La Troisième Commission recommande l'adoption du projet de résolution reproduit au paragraphe 8 du rapport. La Commission a adopté le projet de résolution sans vote.

Le rapport relatif au point 103 de l'ordre du jour, intitulé "Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés", figure dans le document A/42/808. Au paragraphe 26, la Troisième Commission recommande l'adoption de cinq projets de résolution qui ont tous été adoptés sans vote.

Mme Santhoso

Le rapport sur le point 104 de l'ordre du jour, intitulé "Campagne internationale contre le trafic des drogues", se trouve dans le document A/42/781. Au paragraphe 22 de ce rapport, la Troisième Commission recommande trois projets de résolution pour adoption. Au paragraphe 23, elle recommande l'adoption d'un projet de décision. Les trois projets de résolution et le projet de décision ont été adoptés sans vote.

Le rapport sur le point 105 de l'ordre du jour, intitulé "Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales", se trouve dans le document A/42/792. La Troisième Commission recommande l'adoption de six projets de résolution au paragraphe 31. La Commission a adopté les projets de résolution I, III, IV et V sans vote. Elle a adopté les projets de résolution II et VI à la suite d'un vote enregistré.

Je voudrais saisir cette occasion pour attirer l'attention sur une petite erreur dactylographique dans le document A/42/792 en ce qui concerne le mot "peoples" qui devrait être au singulier : "people", tant au paragraphe 11 qu'au paragraphe 31. Au paragraphe 11, le mot "peoples" qui doit être corrigé et remis au singulier est à la troisième ligne, et au paragraphe 31, ce mot figure à la page 9 du texte, à la cinquième ligne à partir du haut.

Le rapport sur le point 106 de l'ordre du jour, intitulé "Nouvel ordre humanitaire international" se trouve dans le document A/42/809. Il y a deux projets de résolution qui ont été recommandés pour adoption au paragraphe 21. Les deux projets de résolution ont été adoptés sans vote par la Commission.

Le rapport sur le point 107 de l'ordre du jour, intitulé "Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants" se trouve dans le document A/42/810. Il y a trois projets de résolution que la Commission recommande pour adoption au paragraphe 14. Les deux premiers projets de résolution ont été adoptés sans vote. Le troisième projet de résolution a été adopté par acclamation.

En ce qui concerne le document A/42/810, j'ai le regret d'annoncer qu'il y a une autre erreur dactylographique à la page 3, paragraphe 12, et à la page 7, paragraphe 2, où le mot "all" avant les mots "children held in detention in that country" doit être supprimé.

Le rapport sur le point 141 de l'ordre du jour, intitulé "Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés

vers le développement" se trouve dans le document A/42/776. Au paragraphe 9, la Troisième Commission recommande un projet de résolution pour adoption qui a été adopté sans vote.

Enfin, il y a le rapport sur le point 12 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Conseil économique et social", qui se trouve dans le document A/42/803, première partie, et dans le document A/42/803/Add.1, deuxième partie.

Dans la première partie, au paragraphe 30, la Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de huit projets de résolution, qu'elle a adoptés sans vote.

Dans la deuxième partie, au paragraphe 112, la Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de 14 projets de résolution. Les projets de résolution I, II, III, VI, VII, XII, XIII et XIV ont été adoptés par vote enregistré. Les projets de résolution IV, V, VIII, IX, X et XI ont été adoptés sans vote. Au paragraphe 113, la Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de quatre projets de décision qu'elle a adoptés sans vote.

En ce qui concerne le projet de décision II, la note de bas de page "100", à la page 71 du texte anglais, renvoie au paragraphe 104 du rapport au lieu du paragraphe 95.

En ce qui concerne le projet de décision III, intitulé "Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental des Nations Unies dans les domaines économique et social", je voudrais attirer l'attention sur la demande de la Deuxième Commission envoyée au Président de l'Assemblée générale tendant à combiner en un seul texte du projet de décision III avec celui de la Deuxième Commission sur la même question.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : S'il n'y a pas de proposition, conformément à l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner les rapports de la Troisième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Les déclarations seront donc limitées à des explications de vote.

Les positions des délégations concernant les diverses recommandations de la Troisième Commission ont été clairement exposées à la Commission et figurent dans les comptes rendus officiels pertinents.

Le Président

Je voudrais rappeler aux membres qu'au paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que :

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Troisième Commission (A/42/773), sur le point 91 de l'ordre du jour, intitulé "Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux".

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent intervenir pour une explication de vote avant le vote.

Mlle MARIANO (Portugal) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer le vote de la délégation du Portugal sur le projet de résolution II qui figure au paragraphe 37 du document A/42/773.

Nous attachons une grande importance au principe de l'autodétermination et nous recommandons fermement le droit des peuples de choisir librement leur propre avenir où qu'ils se trouvent. Mais nous regrettons de ne pouvoir appuyer le texte qui nous a été présenté car nous pensons qu'il est déséquilibré et discriminatoire contre certains pays qui y ont été mis en exergue tandis que d'autres pays, bien connus pour leurs violations flagrante de ce principe, n'y sont même pas mentionnés.

De plus, nous pensons que le rôle des Nations Unies est d'encourager des solutions pacifiques aux questions internationales conformément à la Charte et que le libellé de ce projet de résolution ne répond pas à cet objectif.

Le Portugal continue à s'opposer fermement à toute forme de discrimination raciale et a appuyé, individuellement aussi bien que dans le cadre de la Communauté économique européenne (CEE), tous les efforts visant à libérer les prisonniers politiques en Afrique du Sud.

Au Moyen-Orient, nous appuyons le droit de tous les Etats de la région à vivre à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues et nous pensons qu'il faudrait donner aux peuples de la région la possibilité d'exercer leur droit à l'autodétermination. Cependant, nous ne pensons pas que le projet de résolution actuel serve cet objectif et nous voterons donc contre lui.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée va maintenant rendre des décisions en ce qui concerne les trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 37 de son rapport (A/42/773).

L'Assemblée prendra d'abord une décision sur le projet de résolution intitulé "Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 42/94).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le projet de résolution II intitulé "Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruquay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Autriche, Costa Rica, El Salvador, Espagne, Grèce, Honduras, Irlande, Japon, Malte, Nouvelle-Zélande.

Par 126 voix contre 17, avec 10 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 42/95).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons maintenant au projet de résolution III, intitulé "Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination". Une demande de vote enregistré séparé sur le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution III a été présentée. Puis-je considérer que l'Assemblée n'a pas d'objection à cette demande? Puisque cela ne semble pas être le cas, nous allons donc procéder d'abord au vote sur le paragraphe 8.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Canada, Costa Rica, El Salvador, Finlande, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Philippines, Suède, Turquie.

Par 118 voix contre 17, avec 11 abstentions, le paragraphe 8 du dispositif est maintenu.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution III dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Arabie saoudite, Australie, Autriche, Canada, Danemark, El Salvador, Espagne, Finlande, Grèce, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Maurice, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Suède, Turquie.

Par 125 voix contre 10, avec 19 abstentions, le projet de résolution III dans son ensemble est adopté (résolution 42/96).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 91 de son ordre du jour.

L'Assemblée va passer maintenant à l'examen du rapport de la Troisième Commission (A/42/798) relatif au point 98 de l'ordre du jour, intitulé "Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse". L'Assemblée doit prendre une décision sur le projet de résolution contenu dans le paragraphe 7 de ce rapport

Ce projet de résolution a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/97).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous en avons terminé avec l'examen du point 98 de l'ordre du jour.

Nous allons à présent nous pencher sur le rapport de la Troisième Commission (A/42/804) relatif au point 99 de l'ordre du jour, intitulé "Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique". L'Assemblée va prendre des décisions sur les recommandations de la Troisième Commission contenues dans le paragraphe 13 de son rapport.

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé "Incidences des progrès de la science et de la technique sur les droits de l'homme" sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 42/98).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution II, intitulé "Droits de l'homme et utilisation des progrès de la science et de la technique".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suède, Turquie.

Par 129 voix contre 9, avec 15 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 42/99).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons maintenant au projet de résolution III, intitulé "Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie.

Par 131 voix contre zéro, avec 24 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 42/100).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous avons terminé l'examen du point 99 de l'ordre du jour.

Le Président

L'Assemblée va maintenant porter son attention sur le document A/42/805 relatif au point 100 de l'ordre du jour, intitulé "Question d'une convention relative aux droits de l'enfant".

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution recommandé par la Troisième Commission. Y a-t-il des objections à cette demande? Puisqu'il n'y a pas d'objection, nous allons procéder ainsi.

Je vais donc mettre tout d'abord aux voix le paragraphe 2 du dispositif.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, France, Israël, Luxembourg, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 148 voix contre une, avec 6 abstentions, le paragraphe 2 du dispositif est maintenu.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 154 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution, dans son ensemble (résolution 42/101).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée a terminé l'examen du point 100 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/42/806) de la Troisième Commission sur le point 101 de l'ordre du jour, intitulé "Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme".

Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. BEN HAMIDA (Tunisie) : Ma délégation est heureuse de pouvoir s'associer au consensus sur la résolution intitulée "Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme" contenue dans le paragraphe 26 du document A/42/806. Nous le ferons en raison de l'importance et de l'intérêt que nous attachons aux questions des droits de l'homme et à l'appui aux organes issus des instruments internationaux en la matière.

Toutefois, nous souhaiterions dire que nous avons des réserves au sujet de la rédaction de certains paragraphes, notamment le paragraphe 11 du dispositif qui, selon le libellé actuel, tend à instituer un principe de droit incompatible avec les principes juridiques existants. En effet, la question du bien-fondé des réserves est selon nous appréciée de manière souveraine par l'Etat qui les émet et ne pourrait faire l'objet de décisions générales et collectives d'autres Etats.

M. GALAL (Egypte) (interprétation de l'arabe) : Je voudrais expliquer la position de ma délégation concernant le paragraphe 11 du dispositif du projet de résolution II figurant dans le document A/42/806.

Ma délégation rejette totalement la teneur de ce paragraphe, qui constitue un empiètement sur la souveraineté et les décisions souveraines des Etats et représente une ingérence injustifiable non seulement par certains Etats qui sont parties aux deux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme mais aussi par d'autres Etats qui ne sont pas parties aux pactes. Il n'est pas logique du tout que des Etats qui ne sont pas parties aux pactes appuient le projet de résolution. Ces Etats feraient mieux d'envisager eux-mêmes de souscrire aux pactes avant d'engager les autres à retirer leurs réserves.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution et sur le projet de décision recommandés par la Troisième Commission aux paragraphes 26 et 27, respectivement, de son rapport (A/42/806).

Le projet de résolution I s'intitule "Indivisibilité et interdépendance des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques".

Un vote enregistré séparé a été demandé sur le huitième alinéa du préambule du projet de résolution I.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines,

Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, Suède.

Par 128 voix contre 9, avec 13 abstentions, le huitième alinéa du préambule est maintenu.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution I dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Canada, Chili, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie.

Par 129 voix contre une, avec 22 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 42/102).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le projet de résolution II, qui s'intitule "Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme", a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 42/103).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le projet de résolution III s'intitule "Année internationale de l'alphabétisation". Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 5 de son dispositif. S'il n'y a pas d'objections, nous voterons d'abord sur le paragraphe 5.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine,

République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 155 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 5 du dispositif es maintenu.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III, dans son ensemble, sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III, dans son ensemble, est adopté (résolution 42/104).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée va maintenant passer au projet de décision figurant au paragraphe 27 du rapport de la Troisième Commission (A/42/806) et intitulé "Elaboration d'un deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui vi serait à abolir la peine de mort". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Equateur, Espagne, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Liban, Libéria, Luxembourg, Mali, Malte, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Suède, Togo, Turquie, Uruguay, Venezuela.

Votent contre : Arabie saoudite, Bangladesh, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Maldives, Oman, Pakistan, République arabe syrienne, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Yémen.

S'abstiennent : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maroc, Maurice, Mauritanie, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Par 64 voix contre 15, avec 57 abstentions, le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 101 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Troisième Commission sur le point 102 de l'ordre du jour, "Obligation de présenter des rapports qui incombe aux Etats parties aux conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme" (A/42/807).

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 9 de son rapport. La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/105).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 102 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Troisième Commission sur le point 103 de l'ordre du jour, "Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés" (A/42/808).

L'Assemblée va se prononcer sur les cinq projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 26 de son rapport.

Le projet de résolution I, "Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe", a été adopté par la Troisième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 42/106).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le projet de résolution II est intitulé "Deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique". La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet des résolution II est adopté (résolution 42/107).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le projet de résolution III est intitulé "Maintien du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés". La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 42/108).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le projet de résolution IV est intitulé "Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés". La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 42/109).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le projet de résolution V concerne l'assistance aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Amérique centrale. La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 42/110).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 103 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Troisième Commission sur le point 104 de l'ordre du jour, "Campagne internationale contre le trafic des drogues" (A/42/781).

L'Assemblée va se prononcer sur les trois projets de résolution et le projet de décision recommandés par la Troisième Commission aux paragraphes 22 et 23, respectivement, de son rapport.

L'Assemblée va tout d'abord considérer les trois projets de résolution figurant au paragraphe 22 du rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Etablissement d'un projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes". Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution fait l'objet du document A/42/850. Le projet de résolution I a été adopté par la Troisième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 42/111).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le projet de résolution II s'intitule "Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues".

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 42/112).

Le PRESIDENT ((interprétation du russe) : Le projet de résolution III a trait à la "Campagne internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues". Il a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 42/113).

Le PRESIDENT ((interprétation du russe) : L'Assemblée va maintenant examiner le projet de décision qui figure au paragraphe 23 du rapport (A/42/781) de la Troisième Commission.

Le projet de décision concerne le rapport du Secrétaire général sur le projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes et le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/127 de l'Assemblée générale.

La Troisième Commission a recommandé que l'Assemblée générale prenne acte de ces rapports. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite le faire?

Il en est ainsi décidé.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous venons ainsi d'achever l'examen du point 104 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/42/792) de la Troisième Commission sur le point 105 de l'ordre du jour, qui s'intitule "Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales". Je vais donner la parole au représentant des Etats-Unis qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

Mme BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : En Troisième Commission, ma délégation a déclaré que les Etats-Unis ne participeraient pas au vote sur le projet de résolution IV, dans le cadre du point 105, "Droit au développement". Nous n'allons pas non plus participer au vote sur ce projet de

* M. Mahbubani (Singapour), Vice-Président, assume la présidence.

Mme Byrne (Etats-Unis)

résolution maintenant. Nous nous en sommes pleinement expliqués tant en Troisième Commission qu'à la quarante-troisième session de la Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme à Genève.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les recommandations de la Troisième Commission qui figurent au paragraphe 31 de son rapport (A/42/792).

Le projet de résolution I concerne "Le respect du droit de chacun, aussi bien seul qu'en collectivité, à la propriété, et sa contribution au développement économique et social des Etats Membres".

La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 42/114).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II a trait à l'"Influence de la propriété sur la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie.

S'abstiennent : Malte, Singapour.

Par 124 voix contre 24, avec 2 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 42/115).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III a trait aux institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme. La Troisième Commission a adopté ce projet sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 42/116).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé "Droit au développement". La Troisième Commission a adopté ce projet sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 42/117).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution V concerne le développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme. La Troisième Commission a adopté ce projet sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 42/118).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution VI intitulé "Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis,

Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie.

Par 129 voix contre une, avec 24 abstentions, le projet de résolution VI est adopté (résolution 42/119).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 105 de l'ordre du jour. L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Troisième Commission relatif au point 106 de l'ordre du jour intitulé "Nouvel ordre humanitaire international" (document A/42/809).

L'Assemblée va prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 21 de son rapport. Le projet de résolution I intitulé "Nouvel ordre humanitaire international" a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 42/120).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II intitulé "Coopération internationale dans le domaine humanitaire" a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 42/121).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 106 de l'ordre du jour. L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Troisième Commission relatif au point 107 de l'ordre du jour intitulé "Tortures et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants" (document A/42/810).

L'Assemblée va prendre une décision sur les trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 14 de son rapport.

Le Président

Le projet de résolution I, intitulé "Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture", a également été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 42/122).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II intitulé "Etat de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants" a été adopté à la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 42/123).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III intitulé "Torture et traitement inhumain d'enfants détenus en Afrique du Sud" a été adopté par la Troisième Commission par acclamation. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 42/124).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 107 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le rapport de la Troisième Commission sur le point 141 de l'ordre du jour intitulé "Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement" (A/42/776).

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution figurant au paragraphe 9 du rapport de la Troisième Commission.

Le projet de résolution a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/125).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 141 de l'ordre du jour. Nous passons maintenant au rapport de la Troisième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour intitulé "Rapport du Conseil économique et social" (document A/42/803 et Add.1).

Je donne d'abord la parole aux représentants qui souhaitent expliquer le vote avant le vote.

M. BEN HAMIDA (Tunisie) : Ma délégation votera en faveur de la résolution relative à l'amélioration de la vie sociale en raison de sa conviction qu'il est fondamental d'assurer ou de promouvoir l'épanouissement de la personnalité humaine. L'épanouissement dont nous parlons devrait être total et équilibré en couvrant tous les aspects de la vie en société. Nous souscrivons aux paragraphes faisant état des obstacles qui se dressent sur la voie du progrès socio-économique. Nous pensons toutefois que l'énumération qui en est faite n'est pas limitative et qu'il aurait été approprié d'en mentionner d'autres, telles que l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, qui est proscrite par le droit international et toutes les résolutions de l'Assemblée générale. Nous espérons sincèrement que les coauteurs du projet de résolution en tiendront compte à l'avenir.

M. DAZA (Chili) (interprétation de l'espagnol) : Au Moyen-Age, lorsque l'hérésie aryenne s'est propagée, un concept populaire s'est fait jour : l'abomination de la désolation. L'abomination de la désolation signifiait l'absurdité totale, la distorsion complète entre les mots et la réalité, la rhétorique au service d'une fausse croyance.

Aujourd'hui, nous sommes loin du Moyen-Age mais le projet de résolution concernant mon pays frise l'abomination de la désolation car il est l'expression même de l'absurdité totale, de la rhétorique au service d'une fausse croyance. Le projet de résolution XIV est absurde car chacun, ici, sait parfaitement que son contenu ne s'applique nullement aux réalités de mon pays. Il est absurde car les pays qui détiennent un déplorable record dans le domaine des droits de l'homme - les pays socialistes par exemple qui ont joué un rôle actif dans le débat concernant ce projet de résolution - approuvent ce texte et vont émettre un vote positif.

M. Daza (Chili)

Cette résolution est absurde parce qu'elle est parrainée et appuyée par des pays européens qui savent à priori qu'il s'agit d'une manoeuvre politique et que ce qui est dit dans la résolution n'a rien à voir avec les droits de l'homme. En fait, cela a été reconnu lors de contacts entre ministères des affaires étrangères; on nous a dit que l'on appuie cette résolution pour des raisons politiques. Je crois qu'à l'absurde s'ajoute dans ce cas une sorte de sclérose morale; et, d'une certaine manière, c'est une expression du grand silence de l'esprit qui, parfois, malheureusement, plane sur les démocraties européennes.

Cette résolution est absurde parce qu'elle annule, détériore et sape le prestige de l'instrument créé par l'Organisation pour la protection des droits de l'homme, parce qu'elle ne tient pas compte de ce qu'a dit le Rapporteur; parce qu'elle fait abstraction de ce qu'il a dit et parce qu'elle déforme les faits qu'il a présentés. C'est en fait une duperie du processus que crée la résolution. C'est un document vicié du point de vue de l'éthique. Cette résolution ne peut donc avoir aucun effet dans mon pays. Ce n'est qu'une résolution. Tout le monde connaît les efforts que nous faisons. Les Chiliens qui vont lire cette résolution - parce qu'elle sera publiée - savent bien qu'ils vivent dans un pays qui, bien que traversant une crise, a su gérer son économie avec intelligence et succès; un pays qui se développe dans tous les secteurs, qui connaît des succès dans le domaine social; un pays où le niveau de vie de tous les Chiliens progresse, où la santé des Chiliens et de leurs enfants s'est améliorée; un pays qui a connu une révolution en ce qui concerne la participation de la femme au travail; nous construisons un pays moderne malgré tout un ensemble de problèmes; nous rencontrons des problèmes dans le domaine des droits de l'homme, mais nous sommes en train de les résoudre avec une grande franchise et avec la coopération des Nations Unies et, en fait, il n'y a pas d'autres exemples de ce genre dans l'Organisation, et pour toutes ces raisons nous mériterions un traitement plus objectif.

Les arguments que j'ai avancés sont orientés essentiellement vers les pays en développement, parce que le Chili est un petit pays qui fait de grands efforts de développement. C'est un petit pays qui a connu une crise politique sérieuse et qui, en fait, aujourd'hui, a établi un programme d'action sérieux qu'il met en oeuvre. Nous le réalisons progressivement, conformément à un calendrier fixé qui nous conduit - comme nous l'avons signalé - à consolider toutes les institutions d'une société libre, comme cela a été décidé par le Gouvernement du Chili et comme c'est l'objectif et le but poursuivi par tous les Chiliens.

M. Daza (Chili)

Notre pays ne mérite pas cette résolution parce que l'esprit, la volonté et l'âme de tout notre peuple sont tournés vers l'avenir. Si nous avons connu des problèmes, nous avons fait preuve de la volonté nécessaire pour les résoudre. Pour toutes ces raisons, nous rejetons le projet de résolution XIV.

M. HOSSEINI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : La position de ma délégation concernant le projet de résolution III, intitulé "Situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran" est la suivante : Nous estimons que cette résolution et celles qui l'ont précédées ont un caractère politique, et sont imposées à la communauté internationale par une minorité. Nous réitérons notre position de principe : l'Iran n'entrera pas dans ce jeu. Toutefois, si la communauté internationale souhaite dépolitiser cette question, mon gouvernement est disposé à apporter son entière coopération.

Il va sans dire que mon gouvernement n'attache aucune valeur morale ou juridique à cette résolution qui s'inspire de considérations politiques.

M. TOBAR ZALDUMBIDE (Equateur) (interprétation de l'espagnol) : Le ferme respect des droits de l'homme fait partie intégrante d'une tradition internationale équatorienne bien ancrée, non seulement parce qu'il constitue une source importante du droit international mais parce que mon pays est convaincu que le strict respect des droits de l'homme est essentiel à la véritable démocratie qu'il pratique et dans laquelle il vit.

L'Equateur estime que le critère de l'universalité est indispensable à la validité et à l'efficacité des droits de l'homme qui doivent être examinés isolément des systèmes politiques et dans un climat propice aux conditions favorables à l'exercice réel de ces droits. Tel est l'esprit qui a inspiré la proclamation de la Déclaration historique de 1948, qui a consacré la notion d'universalité des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Ces droits si nobles sont souvent manipulés à des fins politiques dans le cadre d'un processus sélectif stérile où certains sont accusés de ne pas respecter les droits de l'homme alors que d'autres violations, parfois plus graves, sont passées sous silence. Tout cela ne fait que détourner l'attention de ce que l'on recherche avant tout : l'application universelle de ces droits de l'homme. Cela a également des relents de propagande politique et d'une volonté de marquer des points comme le prouvent malheureusement, année après année, les débats de la Troisième Commission.

M. Tobar Zaldumbide (Equateur)

C'est pourquoi, fidèle au principe de l'universalité, l'Equateur a préconisé l'idée de l'élaboration d'un rapport annuel par le Secrétariat des Nations Unies sur le respect des droits de l'homme dans chacun des Etats Membres. Cela renforcerait l'objectivité et l'impartialité de l'Organisation sur le plan mondial.

Nous ne ferons pas allusion à la forme et au fond du document envisagé; ma délégation en a parlé récemment dans sa déclaration à la 57e séance de la Troisième Commission. Il convient pourtant de répéter ici que l'Equateur a proposé que tous les pays qui participent aux débats sur les droits de l'homme et qui traitent des violations de ces droits dans des pays tiers, informent cette instance de la façon dont eux-mêmes respectent ces droit sur leur propre territoire.

En Equateur, nous respectons les droits de l'homme, bien qu'il y ait des situations exceptionnelles, anormales, qui font l'objet d'enquêtes et qui sont sanctionnées. Le respect des droits de l'homme est garanti par notre Constitution et par nos lois, défendu par les autorités publiques et encouragé par la population en général, qui s'est transformée en gardien jaloux de leur protection dans le cadre d'un système démocratique et pluraliste qui s'inspire des principes de la justice sociale et repose sur des élections libres, périodiques et universelles, permettant d'assurer un développement total aux habitants du pays.

M. Tobar Zaldumbide (Equateur)

En ce qui concerne les projets de résolution relatifs à des cas précis de violations des droits de l'homme résultant du traitement sélectif et discutable auquel nous avons déjà fait allusion, l'Equateur demande à nouveau instamment la restauration des droits de l'homme dans les pays mentionnés dans ces projets de résolution. Nous nous félicitons des progrès enregistrés à cet égard dans l'un de ces pays. Ainsi, un important groupe régional a pu, en toute connaissance de cause, préparer un deuxième texte reflétant l'évolution très certainement positive de cette situation. Par contre, nous déplorons la violation persistante des droits de l'homme dans les pays faisant l'objet des autres projets de résolution.

Quoi qu'il en soit, mon pays saisit cette occasion pour réaffirmer sa conviction que l'on doit donner un caractère universel à l'examen des questions touchant les droits de l'homme au sein des Nations Unies et s'efforcer d'assurer le strict respect de ces droits dans tous les Etats de la communauté internationale. En conséquence, ma délégation s'abstiendra lorsque seront mis aux voix les projets de résolution sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, en République islamique d'Iran et au Chili, soit sur les projets II, III et XIV, respectivement, contenus dans le document A/42/803/Add.1. Nous ferons de même lors du vote sur le projet de résolution IV concernant El Salvador, à moins que celui-ci soit adopté sans vote.

Mme ALVAREZ (France) : La délégation française souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution VII intitulé "Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants".

La délégation française attache une grande importance aux travaux du groupe de travail chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, groupe de travail auquel elle participe très activement. C'est la raison pour laquelle ma délégation votera pour ce projet de résolution, comme elle l'a fait en Troisième Commission.

Elle doit cependant exprimer ses réserves sur les conséquences administratives et financières liées au choix du lieu de réunion du groupe de travail. Elle appelle en effet l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'une décision tendant à tenir une réunion intersessions du groupe de travail à New York constitue une dérogation au paragraphe 4 de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale qui stipule que "les organes de l'Organisation des Nations Unies doivent prévoir de se réunir à leurs sièges respectifs".

M. ROSHAN-RAWAAN (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a l'intention de voter contre le projet de résolution II sur ce que l'on appelle la "Question des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Afghanistan", contenu au paragraphe 112 du document A/42/803/Add.1.

Ma délégation n'a pas été consultée lors de la rédaction de ce projet de résolution. Nous avons toutefois fait connaître notre position aux auteurs du projet et distribué un document exposant nos vues, lequel aurait permis l'élaboration d'un projet de résolution équilibré et acceptable pour tous. Nous regrettons vivement que nos vues n'aient pas été prises en considération.

Il en résulte qu'à l'instar des résolutions des années précédentes, le projet de résolution actuel est partial et motivé par des raisons politiques. Il ne reflète en aucun cas la réalité de la situation des droits de l'homme en Afghanistan et ne peut donc contribuer à son amélioration. Il ne contient ni ne reflète les facteurs positifs mentionnés dans le rapport du Rapporteur spécial, notamment le programme de réconciliation nationale, unique solution de remplacement à la guerre et à la destruction en Afghanistan.

Le Rapporteur spécial est on ne peut plus clair, quand il déclare dans son rapport que la politique de réconciliation nationale est un facteur déterminant pour créer une situation propice à la jouissance des droits de l'homme en restaurant la paix et la tranquillité en Afghanistan. Ma délégation votera donc contre le projet de résolution II.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée prendra tout d'abord une décision sur les huit projets de résolution contenus au paragraphe 30 de la première partie du rapport du Conseil économique et social (A/42/803).

Le projet de résolution I concerne l'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti. La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 42/126).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II concerne l'assistance aux réfugiés en Somalie. La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 42/127).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III a trait à l'assistance d'urgence aux rapatriés volontaires et aux personnes déplacées au Tchad. La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 42/128).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV concerne la situation des réfugiés au Soudan. La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 42/129).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution V a trait à l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 42/130).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VI concerne le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Troisième Commission a adopté ce projet sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 42/131).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VII traite de l'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées au Malawi. La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 42/132).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VIII est intitulé "Etat de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide". La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 42/133).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va à présent prendre une décision sur les 14 projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 112 de la deuxième partie de son rapport (A/42/803/Add.1).

Le projet de résolution I est intitulé "Nécessité de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la protection et de l'assistance à accorder à la famille". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Danemark, Finlande, France, Islande, Japon, Norvège, Pays-Bas, Suède.

Par 145 voix contre 2, avec 8 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 42/134).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Question des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Afghanistan". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, France, Gabon, Gambie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela.

Votent contre : Afghanistan, Algérie, Angola, Bulgarie, Cuba, Ethiopie, Hongrie, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Mongolie, Nicaragua, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen démocratique.

S'abstiennent : Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chypre, Congo, Equateur, Finlande, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Iraq, Koweït, Liban, Maldives, Mali, Mauritanie, Népal, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Suriname, Trinité-et-Tobago, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Par 94 voix contre 22, avec 31 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 42/135).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III est intitulé "Situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Botswana, Canada, Cap-Vert, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malawi, Malte, Maurice, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Suède, Swaziland, Tchad, Togo, Venezuela.

Votent contre : Algérie, Angola, Bahreïn, Brunéi Darussalam, Cuba, Emirats arabes unis, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Liban, Niger, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Yémen démocratique.

S'abstiennent : Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chypre, Congo, Egypte, Equateur, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Japon, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Par 64 voix contre 22, avec 45 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 42/136).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé "Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en El Salvador".

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 42/137).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution V est intitulé "Assistance en faveur des étudiants réfugiés en Afrique australe".

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution V sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 42/138).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VI est intitulé "Assistance aux personnes déplacées en Ethiopie". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, Malaisie.

Par 153 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution VI est adopté (résolution 42/139).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VII est intitulé "Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants".

Le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme est paru sous la cote A/42/851.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Canada, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 150 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution VII est adopté (résolution 42/140).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VIII est intitulé "Exécutions sommaires ou arbitraires".

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VIII sans vote. Puis-je en considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 42/141).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IX est intitulé "Question des disparitions forcées ou involontaires".

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IX sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution IX est adopté (résolution 42/142).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution X est intitulé "Les droits de l'homme dans l'administration de la justice".

Un vote séparé a été demandé sur le cinquième alinéa du préambule. Y a-t-il des objections à cette demande? Etant donné qu'il n'y a pas d'objection, je vais tout d'abord mettre aux voix cet alinéa. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Allemagne, République fédérale d', Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, El Salvador, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Arabie saoudite, Oman, Pakistan, Somalie.

S'abstiennent : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Gambie, Guinée équatoriale, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Malawi, Mozambique, Népal, Ouganda, République arabe syrienne, Soudan, Suriname, Thaïlande, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Par 109 voix contre 4, avec 21 abstentions, le cinquième alinéa du préambule est maintenu.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution X, dans son ensemble, sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution X est adopté (résolution 42/143).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution XI est intitulé "Droits de l'homme et exodes massifs".

La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XI est adopté (résolution 42/144).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution XII est intitulé "Amélioration de la vie sociale". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

S'abstiennent : Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Japon, Malte, Suède.

Par 129 voix contre 17, avec 8 abstentions, le projet de résolution XII est adopté (résolution 42/145).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution XIII est intitulé "Réalisation du droit à un logement convenable". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 156 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution XIII est adopté (résolution 42/146).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution XIV est intitulé "Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Chili". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chypre, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Emirats arabes unis, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Koweït, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Chili, Indonésie, Liban, Paraguay, Thaïlande.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Birmanie, Brésil, Brunéi, Darussalam, Cameroun, Chine, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Egypte, El Salvador, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Gabon, Grenade, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Iraq, Israël, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadine, Singapour, Somalie, Suriname, Tchad, Trinité-et-Tobago, Turquie, Yémen, Zaïre.

Par 93 voix contre 5, avec 53 abstentions, le projet de résolution XIV est adopté (résolution 42/147).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite maintenant les représentants à se prononcer sur les quatre projets de décision recommandés par la roisième Commission au paragraphe 113 de la deuxième partie de son rapport (A/42/803/Add.1).

Le Président

La Troisième Commission recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de décision I. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Troisième Commission recommande également à l'Assemblée d'adopter le projet de décision II. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de décision II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de décision III, que la Troisième Commission recommande pour adoption à l'Assemblée générale.

On m'a fait savoir que la Deuxième Commission a adopté une décision analogue. En outre, le Président de la Deuxième Commission a demandé que les deux projets de décision soient fusionnés en un seul texte avant adoption par l'Assemblée générale. Je propose donc que nous reportions l'examen de ce projet de décision recommandé par la Troisième Commission jusqu'à ce que nous abordions le projet de décision analogue recommandé par la Deuxième Commission sur la même question.

Puis-je considérer que l'Assemblée accepte cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Troisième Commission recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de décision IV. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite l'adopter?

Le projet de décision IV est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais donner la parole aux représentant qui souhaitent expliquer leurs votes après le vote.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution IV qui figure au document A/41/908/Add.1 relatif à la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en El Salvador. Le texte de ce projet de résolution est un hommage à la souplesse et à l'esprit de compromis et d'équité dont ont fait preuve toutes les délégations qui ont participé aux longues négociations qui ont précédé l'adoption de ce projet. La délégation des Etats-Unis estime, cependant, que l'Assemblée générale continue de soumettre El Salvador à un traitement injuste.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

Comme nous l'avons dit à maintes reprises, le Gouvernement d'El Salvador est la seule démocratie qui fasse l'objet d'un rapport annuel à l'Assemblée générale. C'est, en outre, une démocratie qui a, à maintes reprises, manifesté avec courage son ferme attachement à la démocratie et à la justice. Il semble particulièrement injuste qu'El Salvador continue d'être le sujet de tels rapports si l'on songe aux graves violations systématiques des droits de l'homme commises dans d'autres pays, dont certains sont situés dans la même région géographique qu'El Salvador, qui ne font pas l'objet de rapports à l'Assemblée générale ou à la Commission des droits de l'homme.

La bonne volonté dont a fait preuve El Salvador en se portant coauteur de ce projet de résolution est un autre exemple de l'attachement de ce gouvernement à la promotion des droits de l'homme, attachement que nombre des plus sévères critiques d'El Salvador feraient bien d'éviter.

Ma délégation se demande si les maigres ressources des Nations Unies consacrées aux droits de l'homme ainsi que les vastes compétences de M. Pastor Ridruejo ne pourraient pas être mieux utilisées. Nous pensons qu'à sa prochaine session, la Commission devrait considérer sérieusement et favorablement de renvoyer le cas d'El Salvador aux services consultatifs, comme on l'a fait pour une démocratie soeur d'El Salvador en Amérique centrale, le Guatemala.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

Les compétences professionnelles et la connaissance de la situation salvadorienne de M. Ridruejo pourraient être utilisées d'une nouvelle façon pour aider le Gouvernement d'El Salvador à jeter les bases de la paix, de la démocratie et de la justice sociale pour son peuple dans l'avenir.

Nous invitons instamment tous les gouvernements que préoccupent vraiment l'avenir de la démocratie et de la justice en El Salvador de donner au Gouvernement de ce pays toute l'assistance tangible possible.

M. DIRAR (Soudan) (interprétation de l'arabe) : La délégation du Soudan souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution III du document A/42/803/Add.1 sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran.

Nous souhaitons réitérer l'importance que le Soudan accorde à la protection des droits de l'homme et à la condamnation de toute violation de ces droits. Cette fonction se fonde sur l'option démocratique affirmée par les Soudanais dans leur lutte contre la dictature et dans l'approche qui renforce la démocratie représentée par une constitution qui garantit tous les droits et toutes les libertés.

Ma délégation estime qu'il est de notre devoir de respecter les droits de l'homme et qu'il faut se garder de les violer.

Toutefois, ma délégation a voté contre le projet de résolution en raison du déséquilibre de ce projet et parce que le rapport du Rapporteur spécial ne constitue qu'un rapport préliminaire et aussi en raison de ce qu'a dit le Rapporteur spécial, à savoir qu'il n'y est mentionné que certaines allégations, et que par conséquent il n'est pas possible de condamner avant qu'un jugement définitif ait été prononcé.

Ma délégation fait observer que l'Iran a montré sa volonté de coopérer avec le Rapporteur spécial au cas où le projet de résolution ne serait pas adopté, et nous voudrions dire qu'il existe une coopération établie entre le Rapporteur spécial et le Gouvernement iranien.

Dans l'état actuel des choses, il est du devoir de chacun d'encourager cette coopération par tous les moyens possibles et de s'abstenir de toute mesure pouvant faire obstruction à cette coopération.

Mme FLORES (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution IV du document A/42/803/Add.1 sur la situation des droits de l'homme et des liberté fondamentales en El Salvador qui vient d'être adopté sans vote par l'Assemblée générale.

Mme Flores (Cuba)

Bien que nous soyons entièrement satisfaits de ce texte et que nous nous soyons associés à l'accord général sur le projet, accord qui a fait l'objet de nombreuses négociations de la part du Groupe des Huit des pays latino-américains pour aboutir à un texte qui puisse refléter les préoccupations fondamentales de la communauté internationale sur la situation des droits de l'homme en El Salvador, nous voudrions toutefois faire les commentaires suivants, comme nous l'avons fait à la Troisième Commission.

Les violations des droits de l'homme qui continuent de se produire en El Salvador ne sont pas exclusivement ou principalement dues au non-respect des normes humanitaires applicables dans les conflits armés, comme cela est dit dans le sixième alinéa du préambule et dans le paragraphe 3 du dispositif du texte; elles ont d'autres causes.

Notre position à cet égard a été exposée très clairement dans la déclaration du Représentant permanent de Cuba à la Troisième Commission.

Nous interprétons le paragraphe 10 du dispositif comme signifiant qu'il ne peut préjuger les conclusions de la Commission des droits de l'homme pour ce qui est de l'accomplissement du mandat du Représentant spécial, compte dûment tenu de l'évolution de la situation des droits de l'homme en El Salvador.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons terminé l'examen de tous les chapitres du rapport du Conseil économique et social soumis à la Troisième Commission et de tous les rapports de la Troisième Commission.

La séance est levée à 13 h 5.